



## Congés sans soldes en cdd

Par **noemie\_mchd**, le **18/11/2010** à **14:06**

Bonjour,

Voici ma situation :

*Je suis en CDD depuis le 01 juillet 2010 jusqu'au 31 janvier 2011 dans une entreprise. J'ai accumulé 2.5 jours de congés payés par mois. J'ai voulu prendre deux jours de congés pour la période de Noël. Le dirigeant a accepté.*

*Seulement je viens d'apprendre qu'ils seront sans solde, c'est à dire non payés.*

Est-ce légale ?

Merci par avance de vos réponses.

Noémie

Par **P.M.**, le **18/11/2010** à **14:25**

Bonjour,

Les congés payés peuvent être pris dès qu'ils sont acquis, à partir du moment où l'employeur est d'accord pour vous les accorder, je ne vois pas pourquoi on y substituerait un congé non rémunéré...